

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2210**

commune (s) : Vénissieux

objet : Infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel -
Convention d'hébergement pour l'installation d'un concentrateur sur la cheminée de la chaufferie de
Vénissieux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et
politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2210**

commune (s) :	Vénissieux
objet :	Infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel - Convention d'hébergement pour l'installation d'un concentrateur sur la cheminée de la chaufferie de Vénissieux
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Depuis plusieurs années, les attentes des consommateurs et des fournisseurs de gaz, relayées par les autorités organisatrices de la distribution publique de gaz et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage et d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations. Aujourd'hui, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des consommateurs et récolter leurs Index.

Ces évolutions se concrétisent progressivement à travers la réglementation, à l'échelle européenne (directives sur l'énergie) ou française (Grenelle de l'environnement, réglementation thermique RT 2012), pour encourager la mise en place de systèmes de comptage évolué. Les délibérations de la commission de régulation de l'énergie (CRE) encadrent les modalités du développement de ce comptage évolué, notamment pour le gaz.

Au travers du projet "Compteurs Communicants Gaz", Gaz réseau distribution France (GRDF) s'est engagé dans une démarche d'efficacité énergétique, orientée vers les consommateurs, poursuivant 2 objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur Index réel et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue opérationnel, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- le remplacement et/ou l'équipement avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants,
- l'installation sur des sites points hauts de 15 000 concentrateurs. Un site point haut est un site disposant d'une hauteur considérée comme suffisante par rapport à son environnement pour installer les antennes du concentrateur à son sommet (exemple : mairie, église, immeuble de grande hauteur, tour, pylône, etc.),
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information afin de recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'Index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les transmettre aux fournisseurs pour la facturation et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne de communication.

Les concentrateurs sont des dispositifs qui recueillent les informations émises par les compteurs et renvoient ses informations à GRDF. Le niveau d'ondes radio émises par le concentrateur est très faible, de l'ordre de 0,5 W et les émissions ne sont réalisées que 2 fois par jour sous forme de 2 SMS de sorte que cette installation ne cause aucun problème sanitaire.

En 2015, GRDF a sollicité la Commune de Vénissieux afin d'installer un concentrateur sur la cheminée de la chaufferie du chauffage urbain de Vénissieux. En tant que propriétaire de la chaufferie par effet dévolutif de loi, conformément à l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole doit approuver et signer la convention d'hébergement pour ce concentrateur.

GRDF s'engage à verser, en contrepartie de l'hébergement des équipements, une redevance annuelle globale et forfaitaire d'un montant de 50 € non assujetti à la TVA. Cette redevance couvre notamment le coût annuel de la consommation électrique des équipements (environ 200 Wh/an), supporté par l'hébergeur pour le compte de GRDF.

Cette convention est conclue à titre précaire pour une durée de 20 ans. GRDF s'engage à ce que son installation ne cause aucune contrainte pour la chaufferie. Vénissieux Energie, délégataire du chauffage urbain, a donné son accord pour cette installation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de Gaz réseau distribution France (GRDF) la redevance annuelle globale et forfaitaire d'un montant de 50 € dans le cadre de l'installation et de l'hébergement d'un concentrateur sur la cheminée de la chaufferie du chauffage urbain de Vénissieux, propriété de la Métropole de Lyon, par GRDF, afin de récolter les Index réels des consommateurs dans le cadre de la mise en œuvre du projet Compteurs communicants gaz,

b) - signer la convention d'hébergement pour une durée de 20 ans à intervenir entre la Métropole et GRDF.

2° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 50 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 70388 - fonction 751 - opération n° 0P31O4656.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.